

LE DLA

Présentation & Explications

Qu'est ce que le DLA ?

Le Dispositif Local d'Accompagnement permet à une association d'obtenir l'aide d'intervenants qui la conseillent sur des questions comme la gestion, la gouvernance, la redéfinition du projet associatif, les ressources humaines etc.

Le dispositif est gratuit pour le bénéficiaire, le financement étant public. L'UDEMD est référencé comme prestataire DLA.

Quels objectifs ?

L'objectif du DLA est d'accompagner les associations reconnues d'utilité sociale dans la consolidation, le développement et la structuration de leurs activités et de l'emploi. Il permet également aux structures accompagnées d'acquérir des savoirs-faire et des éléments techniques selon leurs besoins.

Pour qui ?

Le DLA s'adresse aux structures qui développent des activités et services d'utilité sociale reconnues sur un territoire. Dans le cadre des écoles d'enseignement artistique, il est ouvert aux écoles à statut associatif. Ces structures doivent avoir la volonté de consolider ou développer leurs activités, de pérenniser leurs emplois ou d'en créer, de s'interroger sur leur stratégie de consolidation, ou qui ont identifié des difficultés nécessitant un appui professionnel externe.

Qui finance le DLA ?

Le DLA est gratuit pour les associations qui en bénéficient. Il est le produit d'un financement public de l'Etat, la Caisse de Dépôt, le Fonds Social Européen et les collectivités territoriales.

Qui porte le DLA ?

Le DLA est porté par une association indépendante, missionnée sur un territoire pour venir en appui aux projets des structures volontaires, par le biais d'un accompagnement dans le temps. Ce n'est ni un audit ni une évaluation qui leur seraient imposés.

Il peut mobiliser des ressources propres (son expertise, sa capacité à mettre en œuvre des prestations de conseils) ou celles de ses partenaires (réseaux financiers et associatifs, institutions qui participent à son fonctionnement, etc.).

Comment fonctionne le DLA ?

DIAGNOSTIC

Le diagnostic correspond à l'identification des besoins de l'association, ainsi qu'aux moyens à mettre en œuvre pour répondre à ceux-ci.

ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement correspond à l'intervention conseil et à l'expertise apportée par le prestataire DLA.

SUIVI

Le suivi correspond à l'évaluation des actions apportées par le prestataire, afin de voir si elles ont répondu au besoin, ou si cela nécessite une autre intervention.

Qui contacter ?

Pour plus d'informations, veuillez contacter le coordinateur de l'UDEMMD.



coordination@udemd31.fr



06 50 42 69 10